

LA JUSTICE EN FRANCE

La France est un **Etat de droit**, un **pays dans lequel les relations entre les individus reposent sur les lois écrites et votées démocratiquement**. La justice est un **service public**.
Nous pouvons tous faire appel à la justice et la justice peut nous demander, à tous, de comparaître.

Le droit, une nécessité pour vivre ensemble

1. Le **droit** est l'ensemble des règles écrites qui s'imposent à tous dans les relations entre les personnes. Par le droit, les membres de la société renoncent à la force pour résoudre leurs conflits. S'il garantit des **droits** et des **libertés**, il crée aussi des **obligations** : *respecter le Code de la route, réparer les dommages causés à autrui...*

2. Depuis la **Révolution française**, la **loi** est la **principale source du droit**. Issue du **débat public**, elle est l'**expression de la volonté générale** et tous doivent la respecter. Elle est **votée** par le **Parlement** et doit être **conforme à la Constitution de la Ve République** et à ses valeurs.

La justice au service de tous, pour mieux vivre ensemble

1. En **1789**, l'État a institué **une même justice pour tous**. La justice doit remplir **trois grandes missions** :

- **protéger** le droit, la sécurité de chacun et les victimes,
- **punir** en adaptant les peines à la faute et à l'auteur (circonstances aggravantes et atténuantes)
- **arbitrer les conflits** de manière impartiale (en toute neutralité). Quand des personnes ont un différend, les juges doivent établir la vérité puis prendre une décision judiciaire. Ceci doit permettre d'éviter la vengeance personnelle (se faire justice soi-même) et l'exercice de la loi du plus fort.

La justice respecte **5 grands principes fondamentaux** :

- **La présomption d'innocence**. Tout individu doit être traité comme un innocent tant qu'il n'a pas été reconnu coupable.
- **Les droits de la défense**. L'accusé a le droit de se défendre (seul ou avec avocat).
- **La procédure contradictoire**. Chaque partie a droit à la parole et peut faire valoir ses arguments.
- **Le droit de recours**. On peut contester son jugement et en faire appel.
- **La non rétroactivité des lois**. Nul ne peut être jugé en vertu d'une loi qui n'existait pas à l'époque où les faits ont été commis.

2. La justice est une **affaire de professionnels**. On distingue deux types de magistrats :

- **les juges** qui prononcent des jugements en application des lois,
- **les procureurs (ou avocat général)** qui représentent l'Etat et demandent l'application de la loi et la défense des victimes.

Il existe également des **auxiliaires de justice** comme les **avocats, greffiers...**

À chaque conflit, sa justice : la **justice civile** traite des *litiges entre particuliers*, la **justice pénale** punit les *infractions à la loi*, la **justice administrative** juge les *litiges entre les personnes privées et les collectivités publiques*. Chacun, sans distinction de nationalité, d'âge, de sexe, de revenus, peut recourir à la justice. La justice est **gratuite**, mais l'État a créé **l'aide juridictionnelle**, car **tout procès entraîne des frais**.

Service public : Service créé par l'Etat pour remplir une mission pour l'ensemble de la population.

Appel : Procédure qui permet un nouvel examen de l'affaire.

Magistrat : Fonctionnaire du ministère de la Justice.

Juridiction : Ensemble de tribunaux de même catégorie.